

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008

SOMMAIRE

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ÉLUS LE 16 MARS 2008.....	6
<i>Nicole GRAVAT.....</i>	<i>4</i>
<i>Nicole GRAVAT.....</i>	<i>4</i>
<i>Nicole GRAVAT.....</i>	<i>5</i>
ELECTION DU MAIRE.....	10
<i>Nicole GRAVAT.....</i>	<i>8</i>
<i>Pascal DUFORESTEL.....</i>	<i>9</i>
<i>Nicole GRAVAT.....</i>	<i>9</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>9</i>
<i>Nicole GRAVAT.....</i>	<i>9</i>
<i>Nicole GRAVAT.....</i>	<i>9</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>11</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>13</i>
<i>Nathalie BEGUIER.....</i>	<i>13</i>
<i>Marc THEBAULT.....</i>	<i>13</i>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>14</i>
<i>Frédéric GIRAUD.....</i>	<i>14</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>14</i>
DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.....	16
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.....	17
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>19</i>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21/03/2008

RETOUR SOMMAIRE

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, Députée Des Deux-Sèvres

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Franck MICHEL - Mlle Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mlle Delphine RENAUD-PAGE - Mlle Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIIN - Mme Françoise BILLY - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mlle Emmanuelle PARENT - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mlle Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle MANGIN -

Excusés ayant donné pouvoir :

Alain BAUDIN donne pouvoir à Nathalie BEGUIER –
Julie BIRET donne pouvoir à Frédéric GIRAUD -

Excusés :

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

Comme le précise l'article L.2122-8 du CGCT : « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

Je vais donc présider la première réunion de la nouvelle assemblée municipale pour procéder à l'installation des conseillers municipaux élus le 16 mars 2008 et à l'élection du maire.

Je vous rappelle que le mandat des nouveaux conseillers municipaux a commencé dès la proclamation de leur élection par le président du bureau de vote, mais qu'ils prennent leurs fonctions après leur installation.

En outre, en application de l'article L.2122-15 du CGCT, « le maire et les adjoints continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs » et « les fonctions de maire et d'adjoint sont, à partir de l'installation du nouveau conseil jusqu'à l'élection du maire, exercées par les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ». Le Maire et les Adjoints de la nouvelle municipalité prennent leurs fonctions dès leur élection.

Les fonctions de maire et d'adjoints sont, à partir de l'installation du nouveau conseil, jusqu'à l'élection du maire, exercées par les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Le maire et les adjoints de la nouvelle municipalité prennent leurs fonctions dès leur élection.

Donc, puisque c'est bien moi qui suis la doyenne de cette docte assemblée qui, je l'espère, sera bientôt par tous, qualifiée de sage, au sens noble du terme, en plus de l'honneur qui m'est revenu de fait, me donne le privilège de vous dire ces quelques mots.

Je vais donc faire deux vœux.

Le premier, que nous sachions tous travailler ensemble dans un nécessaire respect mutuel, et une saine cordialité. En effet, tout en paraphrasant Saint-Exupéry, ce que nos concitoyens attendent de nous, ce n'est pas que nous nous regardions les uns les autres, mais que nous regardions, tous ensemble, dans la même direction : le mieux vivre, le mieux être de toutes les niortaises et de tous les niortais.

Le deuxième vœu, c'est que nous sachions écouter et entendre tous ceux qui, autour de nous, ont ou auront besoin de nous, sans oublier les exclus de toutes sortes, qui nous côtoient souvent et que parfois nous ne voyons pas. Et que, attentifs à ceux qui nous entourent, nous ne nous limitons pas pour autant au microcosme niortais, mais que nous nous efforcions d'apporter aussi notre soutien à ceux qui, ailleurs ou là-bas, souffrent, les uns de la soif ou de la faim, d'autres de la guerre, et d'autres de politiques de répression, quand ce n'est pas de plusieurs fléaux à la fois.

En conclusion, et simplement, que nous sachions montrer que la solidarité est pour nous, effectivement, capitale. Je vous remercie de votre attention.

Désignation du secrétaire de séance

Nicole GRAVAT

L'article L.2122-15 du CGCT dispose qu'*au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Le rôle de ce secrétaire est de rédiger le procès verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et comptes rendus de la séance. Rassurez vous, il est très aidé en cela par un membre de l'administration. Alors je vous propose de désigner, pour cette séance du conseil municipal, le plus jeune de notre assemblée qui est Gaëlle MANGIN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Installation du Conseil Municipal

Nicole GRAVAT

Maintenant, le quorum étant atteint, nous allons procéder à l'installation du conseil municipal. Je vais appeler nominativement chaque conseiller, et je vous remercie par avance de bien vouloir répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Madame GRAVAT appelle chacun des conseillers)

Je déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 21 MARS 2008

n° C-20080000

SECRETARIAT GENERAL

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ÉLUS LE
16 MARS 2008**

Madame Nicole GRAVAT, Doyenne d'âge, expose :
Mesdames et Messieurs,

A la suite des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales de la Ville de Niort du 16 mars 2008, je déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Nicole GRAVAT
Jean-Louis SIMON
Michel GENDREAU
Chantal BARRE
Geneviève GAILLARD
Josiane METAYER
Denis THOMMEROT
Françoise BILLY
Pilar BAUDIN
Geneviève RIZZI
Jacques TAPIN
Annick DEFAYE
Annie COUTUREAU
Nicole IZORE
Jean-Claude SUREAU
Husseyin YILDIZ
Jean-Pierre GAILLARD
Blanche BAMANA
Bernard JOURDAIN
Franck MICHEL
Pascal DUFORESTEL
Christophe POIRIER
Frédéric GIRAUD
Gérard ZABATTA
Alain PIVETEAU
Emmanuelle PARENT
Amaury BREUILLE
Patrick DELAUNAY
Nicolas MARJAULT
Nathalie SEGUIN
Anne LABBE
Delphine RENAUD PAGE
Julie BIRET
Gaëlle MANGIN
Sylvette RIMBAUD
Alain BAUDIN
Michel SURET-CANALE
Dominique BOUTIN-GARCIA
Nathalie BEGUIER
Jacqueline LEFEBVRE

RETOUR SOMMAIRE

Elisabeth BEAUVAIS
Bernard BARE
Marc THEBAULT
Jérôme BALOGE
Guillaume JAIN

Le Conseil Municipal est déclaré installé.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

Je vous invite maintenant à procéder à l'Élection du maire.

Auparavant je dois vous donner lecture des articles : L.2122-4 ; L.2122-5 ; L.2122-6 ; L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Art. L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les alinéas ci-dessus cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Art. L.2122-5 : « Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières. »

Art. L.2122-6 : « Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire ».

Art. L.2122-7 : « Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Je vous indique maintenant les modalités du scrutin.

Des bulletins vierges et des enveloppes ont été distribués sur les tables.

Vous êtes invités à y apporter le nom du candidat pour lequel vous votez, un membre de l'administration va ensuite recueillir les enveloppes dans une urne, puis il sera procédé au dépouillement par un bureau composé sous ma présidence. Je demande à chaque groupe politique de désigner les conseillers municipaux qui vont constituer le bureau. Deux m'ont été proposés par la liste de Geneviève GAILLARD : madame Josiane METAYER et madame Emmanuelle PARENT. Pour la

liste de monsieur Baudin, un assesseur s'il vous plaît ? Nathalie BEGUIER. Pour monsieur THEBAULT ? Jérôme BALOGE.

Y a-t-il des candidats pour le poste de maire s'il vous plaît ?

Pascal DUFORESTEL

Au nom de la liste « Niort Solidarité Capitale », je propose la candidature de Geneviève GAILLARD.

Nicole GRAVAT

Merci. Y a-t-il d'autres candidats ?

Elisabeth BEAUVAIS

Pour notre groupe, nous présentons Marc THEBAULT.

Nicole GRAVAT

Y a-t-il d'autres candidats ? Non ?

Donc nous avons deux candidats, Madame Geneviève GAILLARD et Monsieur Marc THEBAULT.

Je prends acte des candidatures.

Maintenant, il vous est loisible de voter pour l'élu de votre choix, que celui-ci ait fait acte de candidature ou non.

Proclamation des résultats

Nicole GRAVAT

Voici les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants, enveloppes déposées : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 23

Ont obtenus :

Marc THEBAULT : 5 voix

Geneviève GAILLARD : 33 voix

Je déclare que Geneviève GAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue avec 33 suffrages au premier tour du scrutin, est proclamée Maire de Niort.

Je l'invite donc à venir occuper le fauteuil réservé au premier magistrat !

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 21 MARS 2008

n° D20080084

SECRETARIAT GENERAL

ELECTION DU MAIRE

Madame Nicole GRAVAT, Doyenne d'âge, expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus* » ;

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Candidature(s) :

- Madame Geneviève GAILLARD
- Monsieur Marc THEBAULT

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 44

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 38

Suffrages obtenus :

- Madame Geneviève GAILLARD : 33
- Monsieur Marc THEBAULT : 5

Madame Geneviève GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour de scrutin, est proclamée Maire de Niort.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, chères niortaises, chers niortais.

En notre nom à tous, je tiens tout d'abord à saluer toutes les niortaises et tous les niortais qui se sont rendus aux urnes ces 2 derniers dimanches, hommes et femmes qui, à chaque élection, et quels que soient les intempéries ou les sondages, accomplissez votre devoir citoyen. Vous êtes, encore plus que les élus que nous sommes, les artisans quotidiens de notre démocratie. Parmi ces citoyens zélés, permettez moi, au nom de tous les conseillers de la nouvelle majorité municipale, de remercier tout particulièrement celles et ceux dont les voix se sont portées sur la liste « Niort Solidarité Capitale ». Vous avez accordé une majorité absolue de suffrages à notre liste, et au projet solidaire que nous avons porté. Servir la ville de Niort et ses habitants, développer et appliquer concrètement le projet solidaire que vous avez fait votre, est pour nous un honneur. Nous tâcherons, jour après jour, d'être à la hauteur de la confiance que vous nous avez accordée. Cette victoire ne nous donne que des devoirs. Je tiens enfin à dire à nos concitoyens, qu'il leur a fallu préférer une liste et arbitrer entre des projets au cours de l'exercice démocratique auquel ils viennent de participer. Tel est le jeu, au sens noble du terme, démocratique. Mais une fois l'élection passée, la responsabilité première de ceux qui l'emportent est de savoir se mettre au service de tous sans exclusive. Sachez que nous serons l'équipe municipale de tous les niortais, sachez que je serai le Maire de tous les niortais. Le clanisme ne fait pas partie de mon vocabulaire. Que ceux qui ont employé ce terme au cours des dernières semaines s'interrogent sur leur propre velléité en la matière. Les niortais ont tranché. Notre ville, aujourd'hui, dispose d'une nouvelle majorité, claire, élue sur un projet tout aussi clair. Ce projet sera mis en œuvre scrupuleusement, méthodiquement, car tel est notre mandat. Pour autant, si nous avons obtenu la majorité des voix, d'autres opinions se sont exprimées au cours de ce scrutin. Là où le Président de la République cherche à vampiriser cette diversité d'opinions, en débauchant des ambitions égarées, en faisant croire qu'il n'y a plus de gauche ni de droite, je considère au contraire que les opinions minoritaires doivent vivre et être protégées. Nous avons tous à y gagner. Ces opinions ne doivent pas être méprisées, étouffées, condamnées au silence et leurs représentants au sein du conseil municipal doivent donc avoir la possibilité de s'exprimer et de faire valoir leurs différences. Dans cet état d'esprit, la majorité municipale aura le souci, dans les limites légales et financières qui s'imposent à elle, de donner de meilleures conditions de travail à l'opposition. Le projet que nous avons développé au cours de la campagne électorale et que les niortais ont validé par leurs suffrages, fait de la notion de solidarité la pierre angulaire de la future action municipale. La solidarité ne peut pas, ne doit pas être qu'un mot, elle ne doit pas être qu'un slogan électoral dont on se départit au lendemain de la victoire, et dès le premier arbitrage financier. A Niort, nous le savons mieux qu'ailleurs, la solidarité est notre bien le plus précieux. Et pour qu'elle garde tout son sens, pour qu'elle s'exerce au bénéfice des plus fragiles de nos concitoyens, nous avons, nous, élus de gauche, le devoir de la décliner sous toutes ses formes et de la faire vivre sans relâche dans notre quête commune d'une société plus juste. Décliner la solidarité sous toutes ses formes, la faire vivre, sans relâche, telle sera notre obsession, une belle obsession, au point de voir, vous le découvrirez dans quelques jours, mon futur premier Adjoint, expressément si j'ose dire, labellisé. Au-delà des mots, que cela signifie-t-il dans vie de la cité ? La solidarité, telle que nous l'entendons, c'est d'abord une solidarité territoriale, dans la ville comme dans le bassin niortais. Dépasser la fracture qui sépare chaque jour les quartiers populaires du centre ville, résister à un centralisme déraisonnable autour de la place de la Brèche, redonner vie à la vie des quartiers. Vous connaissez peut être cette citation de Woody Allen : « je ne sais pas où est le paradis, mais j'espère que ce n'est pas trop loin du centre ville ». Faisons de nos quartiers ces paradis proches du centre ville. Mais la solidarité territoriale, c'est aussi, et peut être même surtout, renouer le dialogue avec la Communauté d'Agglomération, savoir enfin dire « nous » à l'échelle de notre bassin de vie, rompre avec l'isolationnisme chronique dont les récentes municipalités niortaises ont fait preuve. Je veux croire, pour ma part, que nous pourrons, ensemble, conjuguer ces dérives au passé. La solidarité telle que nous l'entendons, c'est également l'attention que nous porterons aux liens qui nous unissent avec notre environnement. Ces liens qui nous condamnent si nous ne les protégeons pas. Faire une ville durable, c'est avoir, bien entendu, le souci permanent de notre empreinte écologique, mais c'est aussi avoir conscience - et en tirer toutes les conséquences - de ce que les enjeux environnementaux

sont aussi des enjeux sociaux. Quels sont les enfants atteints de saturnisme, quels sont les ménages qui basculent dans le surendettement par le fait de logements mal isolés et de factures d'électricité colossales, qui s'empoisonnent quotidiennement avec les graisses hydrogénées contenues dans les aliments à bas prix ! Oui, dans ce domaine, nous ouvrirons la porte de l'avenir pour nos enfants et les générations futures, en anticipant et en opérant ensemble les changements indispensables. La solidarité se décline aussi en matière économique, et nous prendrons à bras le corps la recherche et la stabilisation des emplois. Certes, dans une économie mondialisée, les marges de manœuvre des élus et des services ne sont pas énormes, mais cela ne doit pas nous conduire à la résignation. Nous serons donc offensifs sur cette question avec tous les partenaires et tous acteurs locaux. La solidarité, c'est enfin donner à chacun les moyens de son émancipation, de la crèche au collège, des clubs sportifs aux associations culturelles, de la protection des services publics à la vigilance laïque. Le maillage public et associatif citoyen appelle une surveillance et une mobilisation permanentes, à l'heure où l'Etat cherche à détricoter méthodiquement. Des états généraux du sport à la promotion des émergences culturelles, nous aurons le souci permanent de permettre à chacun d'accéder à ces activités émancipatrices. La solidarité, c'est enfin une manière de faire la politique, les élus doivent décider si, tel est leur mission, tel est leur mandat. Mais ils ne doivent pas le faire du haut d'un piédestal. Ils doivent au contraire, avoir le souci permanent de l'écoute et du dialogue avec leurs concitoyens. Je m'engage aujourd'hui, tel que je l'avais dit au cours de la campagne électorale, à ce que les élus de la municipalité et moi-même, rendions régulièrement des comptes au niortais. Ceux-ci évalueront notre action tout au long du prochain mandat. Je vais peut-être vous surprendre, mais je ne considère pas que ce soit une source d'embarras, au contraire, c'est une chance pour la municipalité, une chance de bien faire son travail et d'être en phase avec ceux qui l'ont élue. Mon propos ne serait pas complet s'il ne me permettait pas de saluer à ce moment précis où je parle d'écoute, les services de la ville et tous les agents qui, au quotidien, travaillent au service de nos concitoyens. Je suis très attachée à un service public fort et moderne, gage d'efficacité, d'équité et de compétence. Je compte sur la curiosité de tous les agents et leur ouverture d'esprit face aux changements, pour s'approprier le projet que nous mettrons en place. Les personnels sont souvent en première ligne face à nos concitoyens, leur travail n'est pas facile, mais je ferai tout pour que la transition soit la meilleure possible, tout pour que chacun d'entre eux puisse venir travailler sereinement. Il n'y aura pas de révolution mais des ajustements qui n'auront comme objectifs que de redonner confiance à chacun des agents. Je veux qu'ils soient en capacité de donner le meilleur d'eux-mêmes pour les niortais, avec les élus, dans le respect de leurs rôles respectifs. Alors que nous allons valider aujourd'hui le nombre d'Adjoints au sein de la nouvelle municipalité, et pour coller à l'ordre du jour, je voudrais finir en vous disant un mot de la manière dont je conçois l'organisation de notre nouvelle municipalité. J'ai évoqué tout à l'heure, au début de mon propos, l'opposition et la considération à son égard qui est la mienne. Pour ce qui est de la majorité municipale, je souhaite que chacun ait des responsabilités, ainsi que les moyens techniques et financiers de les assumer. Nous sommes toujours plus intelligents et efficaces à plusieurs, quoi qu'en disent les égo et propensions monarchiques auxquels la vie nous confronte parfois. C'est pour cette raison, faisant pleinement confiance aux membres de mon équipe, que je souhaite voir chacun d'entre eux assumer sa part de responsabilités, au titre d'Adjoint, pour quinze aujourd'hui, et demain dix-sept, ou de conseillers municipaux délégués.

Vous l'avez peut-être remarqué, j'ai eu le souci de dire « nous » davantage que de dire « je » au cours de ce discours, le même état d'esprit animera cette organisation collective du travail au sein de la municipalité. Nous apprendrons ensemble à dire « nous » et à partager encore plus. Gageons que cela donnera des couleurs et de la chaleur à la politique municipale ainsi que du dynamisme et de la rigueur à la vie de notre cité au cours des six prochaines années. C'est en tout cas ce que je souhaite avec la majorité municipale pour toutes les niortaises et tous les niortais. Je vous remercie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Y a-t-il des prises de paroles ?

Nathalie BEGUIER

Au nom de la liste « vivons Niort ensemble », la liste d'union et d'ouverture, nous prenons acte que les niortais se sont exprimés et ont fait leur choix pour la liste conduite par Madame la Députée Geneviève GAILLARD, élue Maire ce jour. Nous souhaitons vivement que vous répondrez aux attentes des niortais. La ville de Niort reste fidèle à son identité, elle reste à gauche. Toutefois, les orientations présentées par la liste d'Alain BAUDIN, qui m'a donné pouvoir et m'a demandé de m'exprimer, représentent des actions fortes dans le domaine de l'attractivité de notre ville, dans celui de la qualité de vie, et en matière de lien social. Il nous appartient de défendre ces idées et de mener une vigilance constructive en ce début de mandature. Notre seule ambition est de défendre notre ville, ses habitants et de rester fermes quand à l'intérêt général. Merci.

Marc THEBAULT

Madame, je vous ai écouté, comme l'ensemble de mes collègues j'imagine, avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt. C'est un discours très important que le discours que prononce le Maire juste quand il vient d'être élu. Nous sommes tous membres d'une même cité et nous nous reconnaissons tous dans les couleurs tricolores qui sont le bleu le blanc et le rouge, même si par tropisme, et je le vois sur l'écharpe telle que vous le portez, en tous les cas, je dois dire que vous êtes effectivement le Maire de tous les niortais, y compris de ceux qui ont choisi d'autres listes et y compris malheureusement les trop nombreux qui ont choisi de s'abstenir, et il faudra tenir compte de tous ces abstentionnistes, c'est important pour le « vivre ensemble » et pour la démocratie. Je vous ai entendu parler de débauchage concernant les prises de positions des uns et des autres, je parlerai plutôt pour mon compte et à travers la liste que je conduisais, de la diversité de la cité et ça c'est important, c'est d'avoir des représentants les plus divers, diversité des talents, diversité des compétences pour animer le futur de notre ville. J'étais très attentif sur la question de la minorité ; bien entendu, tout conseiller municipal, lorsqu'il est dans l'opposition souhaite être avant tout, un conseiller à part entière, et j'ai apprécié ce que vous avez dit concernant l'opposition que vous souhaitez voir prendre sa part dans la vie municipale au service de nos concitoyens, vous le savez comme je lisais dans « Le Monde » cette après midi, tout est question d'équilibre dans la société, et là, c'est important de trouver également un équilibre : équilibre dans l'esprit, mais également équilibre à la lettre. Dans cette campagne électorale, avec ma liste, nous avons surtout insisté sur la nécessité de l'attractivité du développement économique de la ville, vous l'avez également évoqué dans votre projet municipal. Ce que je souhaite dire, c'est qu'avec l'ensemble de mon groupe, nous serons disponible pour apporter notre contribution à ces questions de développement économique, je n'ignore pas, bien sûr, - et je salue au passage le Président de la CAN qui est présent aujourd'hui dans nos murs - que c'est une compétence de l'Agglomération, néanmoins je pense que la ville centre a un rôle très important à jouer. En ce qui concerne également l'agglomération, j'apprécie que vous parliez de normalisation, je pense que c'est indispensable, je souhaite que notre conseil municipal puisse, sur les grands dossiers qui seront traités à l'agglomération, évoquer ces dossiers au préalable en son sein c'est important, parce que nous représentons à l'agglomération l'ensemble de la ville, et non pas un courant politique. Bien entendu, sur la question de la solidarité, nous sommes, tous comme vous, tous comme les collègues des autres listes, très sensibles et très préoccupés par les questions de solidarité et il ne vous reste plus qu'à traduire tous ces mots en actes, et nous seront présents pour tout cela.

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

A l'issue de la campagne municipale, notre programme et notre équipe ont réuni plus de onze mille électeurs. C'est plus qu'aucune liste n'en avait réuni en 2001, en 1995 et en 1989. C'est donc un résultat jamais vu depuis 25 ans, mais c'est avant tout, comme vous l'avez dit, un résultat qui nous oblige. Nous devons agir sans précipitation mais rapidement, nous devons agir avec une forte volonté politique alliée à une constante écoute de tous les niortais et en associant tout particulièrement l'ensemble du personnel municipal. Les enjeux qui nous attendent, et ils sont nombreux, nous devons les faire partager et les prendre collectivement à bras le corps : politique des déplacements, du logement, de l'insertion, justice fiscale, solidarité entre les générations, gestion écologique de l'eau, de l'énergie, politique culturelle, politique de l'enfance et de la jeunesse et politique urbaine de redynamisation du centre ville et de réappropriation de la Sèvre. Dans tous ces domaines d'actions, gardons toujours à l'esprit ce qui nous a rassemblé : le constat d'une urgence sociale et d'une urgence environnementale, qui sont intimement liées et qui déterminent nos priorités, la solidarité envers les plus fragiles, et la solidarité envers les générations futures. Madame le Maire, je m'en tiendrai là pour le groupe des Verts, car je crois que d'ores et déjà nous ne sommes plus à l'heure de l'expression des principes, mais à l'heure de l'action, de la responsabilité, du travail.

Frédéric GIRAUD

Au nom du groupe du parti communiste français. D'abord on voit bien que lorsque la gauche est unie et assemblée, eh bien on gagne, à Niort et ailleurs. Donc, les niortaises et les niortais sont en attente de cette nouvelle équipe municipale qui a un projet fort, cohérent et a une lisibilité clairement à gauche. La deuxième chose que l'on pourrait peut-être ajouter, c'est que l'on pourrait très rapidement décider d'un arrêté anti-expulsion pour marquer fortement cette volonté à gauche de notre nouvelle équipe municipale. Merci.

Madame le Maire

Je vous remercie. Avant de passer à l'élection des adjoints, je voudrais juste, Monsieur THEBAULT, vous dire pourquoi je porte ainsi mon écharpe : lorsque l'on est parlementaire, le rouge, symbole de la révolution française, se met contre le cou.

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 17 Adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer d'au moins un Adjoint.

Pour rappel, la Ville de Niort disposait, jusqu'à ce jour de 15 Adjoints.

Je vous propose, aujourd'hui, de reconduire à 15, le nombre d'adjoints pour notre nouvelle équipe.

Je vous invite maintenant à procéder à l'élection des Adjoints.

Auparavant, je vous donne lecture des articles L.2122-4 ; L.O2122-4-1 ; L.2122-5 ; L.2122-6 ; et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Art. L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article LO2122-4-1 : « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

Art. L.2122-5 : « Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières. »

Art. L.2122-6 : « Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire. »

Art. L.2122-7 : « Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. »

Article L.2122-7-2 (créé par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 () JORF 1er février 2007 .
Remarque : le présent article entre en vigueur à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux qui suit la publication de la présente loi)

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Décret de novembre 2007 (modifiant l'article R.2121-3 du CGCT) : « en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par ordre de nomination et , entre adjoints élus sur la même liste, par ordre de présentation sur la liste ».

Opérations de vote :

Je vous indique les modalités du scrutin.

L'élection des Adjoints ayant lieu au scrutin de liste, des listes doivent donc être présentées.

Le Conseil Municipal doit décider de laisser un délai pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire.

Ces listes doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Souhaitez-vous déposer des listes ?

Pas d'autres listes ? Très bien ! Il n'y a qu'une liste !

Des copies de la liste vont être distribuées à chacun des membres de l'assemblée, et elle va servir de bulletins de vote.

Et donc, comme pour l'élection précédente, un membre de l'administration nous distribue des enveloppes et nous les mettrons dans l'urne.

Il sera procédé au dépouillement avec un bureau, je vous propose, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, que ce bureau soit composé des mêmes personnes que celles qui étaient présentes tout à l'heure. Personne n'y voit d'inconvénient ? Bien !

Est ce que les membres du bureau peuvent venir, s'il vous plaît ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 21 MARS 2008

n° D20080085

SECRETARIAT GENERAL

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » ;

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales disposant que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2122-2-1 permettant aux communes de 80 000 habitants et plus, de dépasser la limite prévu à l'article L.2122-2 « *en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal* » ;

Vu l'article L.2143-1 offrant dans son dernier alinéa la possibilité « *aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants* » d'appliquer les mêmes dispositions, pour le cas où elles créeraient des conseils de quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2002 instituant à Niort 9 Conseils de quartiers ;

Considérant que la loi nous permet de créer 17 postes d'adjoints ;

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire de fixer à 15 le nombre des Adjoints.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 21 MARS 2008

n° D20080086

SECRETARIAT GENERAL

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus » ;

Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. » ;

Vu l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (créé par la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007) qui indique que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » ;

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire a été déposée :

Liste présentée par Madame Geneviève GAILLARD :

- 1^{er} Adjoint : Pascal DUFORESTEL
- 2nd Adjointe : Nathalie SEGUIN
- 3^{ème} Adjoint : Amaury BREUILLE
- 4^{ème} Adjointe : Josiane METAYER
- 5^{ème} Adjoint : Jacques TAPIN
- 6^{ème} Adjointe : Delphine RENAUD-PAGE
- 7^{ème} Adjoint : Jean-Claude SUREAU
- 8^{ème} Adjointe : Anne LABBE
- 9^{ème} Adjoint : Christophe POIRIER
- 10^{ème} Adjointe : Nicole GRAVAT
- 11^{ème} Adjoint : Nicolas MARJAULT
- 12^{ème} Adjointe : Chantal BARRE
- 13^{ème} Adjoint : Jean-Louis SIMON
- 14^{ème} Adjointe : Pilar BAUDIN
- 15^{ème} Adjoint : Franck MICHEL

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 45

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (article 66 du code électoral) : 11

Nombre de suffrages exprimés : 34

Sont proclamés Adjoint à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DUFORESTEL Pascal :

1^{er} Adjoint : Pascal DUFORESTEL

2nd Adjointe : Nathalie SEGUIN

3^{ème} Adjoint : Amaury BREUILLE

4^{ème} Adjointe : Josiane METAYER

5^{ème} Adjoint : Jacques TAPIN

6^{ème} Adjointe : Delphine RENAUD-PAGE

7^{ème} Adjoint : Jean-Claude SUREAU

8^{ème} Adjointe : Anne LABBE

9^{ème} Adjoint : Christophe POIRIER

10^{ème} Adjointe : Nicole GRAVAT

11^{ème} Adjoint : Nicolas MARJAULT

12^{ème} Adjointe : Chantal BARRE

13^{ème} Adjoint : Jean-Louis SIMON

14^{ème} Adjointe : Pilar BAUDIN

15^{ème} Adjoint : Franck MICHEL

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vais vous donner le résultat du vote : la liste des adjoints présentée par moi-même a obtenu 34 suffrages exprimés. La majorité absolue étant de 23, la liste est adoptée.

Maintenant je vais inviter chaque adjoint à bien vouloir venir prendre sa place définitive.

(Madame le Maire procède ensuite à l'appel des autres adjoints dans l'ordre de la liste)

Je vais me permettre de lever la séance, puisque l'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie de votre présence.

PROCES-VERBAL